

# **Naufrage démocratique en Afrique subsaharienne contemporaine : une approche de l'éthique rawlsienne de la gouvernance politique**

---

## **The democratic shipwreck in contemporary sub-saharan Africa: a rawlsian ethical approach to the political governance**

*MOUMOUNI Moussa  
Université Abdou Moumouni de Niamey  
Département de Philosophie, Culture et  
Communication  
moumounimoussa70@gmail.com*

### **Résumé**

La question de la pratique démocratique en Afrique subsaharienne contemporaine est d'actualité, vu la complexité des problèmes qui affectent le continent. Ces problèmes sont d'autant plus aigus qu'ils concernent également la compréhension même du concept de démocratie et de ses principes. Ainsi, l'analyse que je compte mener dans ce cadre, portera sur les pratiques démocratiques en Afrique contemporaine de façon générale et ses conséquences sur la vie sociopolitique des Africains en particulier. Mon analyse qui se veut analytique se fonde sur la vision éthique de John Rawls (1921-2022) de la réalité politique en se référant aux inquiétudes suivantes : Qu'appelle t- on naufrage démocratique en Afrique subsaharienne contemporaine ? La positivité du bilan de l'expérience démocratique n'est-elle pas discutable ? Pour répondre à toutes ces inquiétudes, mon argumentation portera sur la définition de la démocratie et de ses principes. Je m'intéresserai aussi aux pratiques malsaines de la démocratie dans le contexte africain, aux conditions de la révolte, de changement politique et de la manière de gérer les conflits sociaux

selon Rawls.

**Mots- clés :** complexité, exigence, gestion, problèmes, révolte.

## **Abstract**

Topical is the question of the democratic practice in contemporary sub-Saharan Africa, given the complexity of the issues affecting the continent. These problems are such serious as they also concern the understanding of the concept of democracy and its principles. Thereby, the analysis I intend to carry out in this context will focus on democratic practices in contemporary Africa in general and its consequences on the socio-political life of Africans in particular. My analysis is based on John Rawls' (1921-2022) ethical vision of the political reality referring to the following concerns: What is meant by democratic shipwreck in contemporary sub-Saharan Africa? Isn't the positivity of the results of the democratic experience debatable? To answer these concerns, I opted for an analytical approach to the Rawlsian vision of politics. My argument will focus on the definition of democracy and its principles. I will also be interested in the unhealthy practices of democracy in the African context, the conditions of revolt, the political change and the way of managing conflicts according to Rawls.

**Keywords:** complexity, management, problems, requirement, revolt.

## Introduction

Presque partout en Afrique subsaharienne contemporaine, la démocratisation est à l'ordre du jour. Qu'on la perçoive comme une exigence des bailleurs de fonds, comme un corollaire de la globalisation récupérée par des États contraints de s'ajuster et de trouver des stratégies de sortie de crise, ou plutôt comme un aboutissement heureux des luttes acharnées menées par les sociétés civiles locales, la démocratie en Afrique subsaharienne constitue une voie opportune en vue d'un développement harmonieux et durable. Elle se présente comme un élément de réponse bien choisi aux problèmes actuels de nos sociétés depuis belle lurette soumises au joug dictatorial. Non pas que la démocratie soit un nouveau remède miracle au sous-développement ambiant, mais simplement parce qu'elle offre des possibilités de remodelage des dynamiques de structuration et de fonctionnement des sociétés de fabrication de nouvelles logiques institutionnelles, socio-économiques et politiques. La démocratie se trouve pourtant confondue aux pratiques longtemps décriées par les populations qui ne supportent plus les pseudo-justifications d'un pouvoir personnel exercé par la force, où règne un déni total de droit. Alors, qu'appelle-t-on naufrage démocratique en Afrique ? Quels constats pouvons-nous faire du bilan de l'expérience démocratique en Afrique au Sud du Sahara ? Pour répondre à toutes ces questions, l'analyse du concept de démocratie en Afrique requiert paradoxalement la prise en compte d'une certaine dimension plus ou moins autocratique opposée. Dans cette lancée, notre objectif général est bien évidemment d'étendre la compréhension de l'univers démocratique en Afrique au Sud du Sahara au moment où son euphorie a gagné le continent. Dans une démarche rawlsienne sur la pratique démocratique, nous nous efforçons de dresser un bilan de l'expérience démocratique, et sa continuité dans notre milieu à visée traditionnelle. A cet effet, l'objectif spécifique de notre travail consiste à mieux redynamiser, réhabiliter et relancer sa sphère conceptuelle, tout en restant dans l'approche rawlsienne de l'éthique de la gouvernance politique. Ainsi, il nous semble nécessaire, dans cette démarche analytique, dans un premier

temps, de définir la démocratie, puis dans un second temps de voir ses principes. Ensuite, tout en restant dans la vision rawlsienne, nous ne manquerons pas l'occasion de faire recours à d'autres auteurs de la même vision pour mieux structurer notre travail. Nous allons nous intéresser également, aux pratiques démocratiques en Afrique, à la marginalisation et la déshumanisation des masses qui en sont issues ; enfin, le consensus par recoupement rawlsien comme mode de gestion des conflits sociaux en Afrique.

## 1. définition du concept de démocratie

Le concept de démocratie, en tant que système politique, revêt une multitude de définitions. En effet, le terme est devenu presque un lieu commun, alors même que la réalité est beaucoup plus problématique, à un moment où des régimes, en fait, totalitaires se réclament d'un soutien populaire. En effet, le mot démocratie vient de deux racines grecques : « demos » qui signifie peuple et « kratos » qui veut dire règne ou pouvoir. La démocratie signifierait alors le pouvoir du peuple. Plus précisément, dans un système politique démocratique, la souveraineté appartient au peuple. Ce qui veut dire qu'au dessus du peuple, il n'y a pas d'autorité possible. Dans le cas contraire, nous n'aurions plus affaire à une démocratie mais à une démagogie où l'on flatte, excite et exploite les passions des masses, et où l'on veut à tout prix conserver le pouvoir contre le gré du peuple qui n'est plus alors ni souverain, ni citoyen, ni sujet, mais assujetti. Et A. Touraine (1994, p. 108) dira à cet effet que :

la démocratie ne peut être identifiée ni au pouvoir d'un chef ou d'un parti populaire, ni au pouvoir des juges. Elle repose sur la force et l'autonomie du système politique dans lequel sont représentés, défendus et négociés les intérêts et demandes du plus grand nombre possible d'acteurs sociaux. La chaleur des mouvements et des idéologies se combinent dans la démocratie avec la froideur et l'impersonnalité des règles juridiques.

La démocratie apparaît ici comme une lutte permanente contre la tentation de « l'un », (A. Touraine, 1994, p. 108) « la substitution de l'homo hierarchicus par l'homo aequalus ». Etant donné qu'elle repose sur le principe que nul gouvernement n'est légitime si son

autorité et ses fonctions ne découlent pas du consentement des gouvernés, la démocratie est avant tout un gouvernement fondé sur la persuasion et la délibération. Un gouvernement ne peut exercer le pouvoir ou s'acquitter d'une fonction pour laquelle le peuple n'a pas accordé son consentement. Le peuple ne donne pas son consentement une fois pour toute. L'attribution du pouvoir est conçue comme un processus ininterrompu. Selon J. Hallowell (1954, p. 47), « Le consentement peut être, en outre, considéré non pas comme un acquiescement passif, mais comme une approbation active. » Dans ce cadre, il faut le dire, l'objet premier de la démocratie, selon J. Rawls (1987, p.33) :

C'est la structure de base de la société ou, plus exactement, la façon dont les institutions sociales les plus importantes répartissent les droits et les devoirs fondamentaux et déterminent la répartition des avantages tirés de la coopération sociale. Par institutions les plus importantes, j'entends la constitution politique et les principales structures socio-économiques. Ainsi, la protection légale de la liberté de pensée et de conscience, l'existence de marchés concurrentiels, la propriété privée des moyens de production et la famille monogamique en sont des exemples. Si on les considère comme un système unique, elles définissent les droits et les devoirs des hommes et elles influencent leurs perspectives de vie, ce qu'ils peuvent s'attendre à être ainsi que leurs chances de réussite. C'est cette structure de base qui est l'objet premier de la justice parce que ses effets sont très profonds et se font sentir dès le début.

Autrement dit, la première force de la structure de base de la démocratie, c'est la justice rendue au nom des citoyens vivant sur un même territoire dont l'institution première est le fonctionnement normal de l'État. Le concept de démocratie renvoie donc à la notion d'État qui est le fondement de tout système politique. Et pour G. Burdeau (1980, p. 108), « l'État est formé lorsque le pouvoir a son siège non plus dans un homme mais dans une institution ». Bien entendu, il faut noter que l'institutionnalisation du pouvoir est une condition *sine qua non* de l'instauration de tout système démocratique.

Elle n'en est pas une condition suffisante. En effet, la démocratie ne s'impose pas par la seule présence des structures institutionnelles. Elle a besoin, pour être ce qu'elle doit être, d'hommes qui aient une mentalité démocratique, qui vivent la démocratie en eux – mêmes pour la faire vivre autour d'eux, dans le respect de la Constitution et des lois.

L'idée intuitive d'une telle conceptualisation que Rawls propose dans ce contexte est que cette structure contient différentes positions profondément sociales et que des hommes qui sont nés dans des positions différentes ont certainement des perspectives de vie différentes, déterminées, en grande partie, par le système politique, ainsi que par les circonstances socio-économiques. Les institutions sociales, par ce fait, accordent des avantages dès le point de départ au détriment d'autres. Il s'agit là, selon J. Rawls (1987, p. 33), « d'inégalités particulièrement profondes ». Car, elles sont non seulement présentes un peu partout dans nos pays, mais elles affectent les chances des citoyens dès le commencement dans la vie sociale ; il n'est en aucun cas possible de les défendre ou de les justifier en faisant appel aux principes de mérite ou de valeur. C'est donc à ces injustices sociales, probablement incontournables dans la structure de base de toute société, que les principes de la justice sociale doivent s'appliquer en tout premier lieu, au nom de la démocratie constitutionnelle.

Aussi, ces principes déterminent, en conséquence, le choix d'une constitution politique et les principaux éléments du système socio-économique. La justice d'un pays, modèle de vie de toute société, dépend essentiellement de la façon dont les droits et les devoirs fondamentaux sont attribués, ainsi que les possibilités économiques et des conditions sociales dans les différents secteurs de la société. Dans un système démocratique, une conception de la justice produit conséquemment, en premier lieu, un critère pour toujours évaluer les aspects distributifs de la structure de base de la société. Les différentes conceptions de la justice sont comme le prolongement des différentes idées que nous pouvons nous faire sur la société avec, à l'arrière-plan, les différentes manières de comprendre les

nécessités naturelles et les possibilités qu'offre la vie humaine. Et si l'on veut profondément comprendre une conception de la justice, il faut expliquer la conception de la coopération sociale dont elle dérive. Mais ce faisant, nous ne devons pas perdre de vue la fonction spécifique des principes de la justice, mais l'objet auquel ils s'appliquent en premier dans la démocratie pluraliste, au sens rawlsien du terme. La justice est la première institution qui garantit le bon fonctionnement de ce système démocratique, au bon soufflement d'un traitement des citoyens aux mêmes pieds d'égalité.

De toute évidence, aujourd'hui, la démocratie se présente donc comme une certaine architecture qui, en tant que valeur universelle, a aussi ses principes fondamentaux sur lesquels elle-même est construite.

## **2. Les principes de démocratie**

Sous la pression nationale et internationale, les autocrates africains jurent de s'inspirer de vertus démocratiques. Mais, ils ne se privent pas de propager en même temps des arguments contre les libertés politiques, la démocratie. Selon les propos de R. Meyer (1993, p. 22) :

Le multipartisme, disaient-ils, est inconciliable avec l'âme africaine. Le Président Zaïrois Mobutu Sese Seko et son homologue Togolais Gnassingbé Eyadéma s'accordent à penser que la mentalité africaine incline à un pouvoir fort. Pour Mobutu, l'Etat moderne est une réalité étrangère, l'armée restant le seul membre sain dans un corps malade vu l'incapacité des institutions africaines à résoudre les conflits. Comme plusieurs de ses pairs le Président Burundais Pierre Buyoya estime que les Africains ne sont pas encore mûrs pour comprendre la démocratie.

En réalité, l'essence et la raison d'être de la démocratie résident dans la disposition de l'être humain sans distinction de couleur à aspirer aux libertés. Les libertés font parties des principes premiers de base pour la structure de la société. La reconnaissance générale de ce fait, pourrait fournir la base d'un accord par le public des principes de la justice correspondants. Dans la théorie politique de

J. Rawls, fondée sur la théorie de la justice comme équité, aucune société humaine ne peut, bien sûr, être un système de coopération dans lequel les hommes s'engagent, au sens strict, volontairement ; selon J. Rawls (1987, p.39) :

chaque personne se trouve placée dès sa naissance dans une position particulière, dans une société particulière, et la nature de cette position affecte matériellement ses perspectives de vie. Cependant, une société qui satisfait les principes de la justice comme équité se rapproche autant que possible d'un système de coopération basé sur la volonté, car elle satisfait les principes mêmes auxquels des personnes libres et égales donneraient leur accord dans des circonstances elles-mêmes équitables.

En ce sens, ses membres sont des personnes autonomes et les obligations qu'elles reconnaissent leur sont imposées par elles mêmes. Autrement dit, la démocratie rawlsienne est fondée sur un principe cardinal selon lequel, il n'a ya pas d'injustice dans le fait qu'un petit nombre obtienne des avantages supérieurs à la moyenne, à condition que soit par là même améliorée la situation des moins favorisés. L'idée intuitive de cette réflexion se trouve dans son affirmation suivante (J. Rawls, 1987, p.41) :

puisque le bien-être de chacun dépend d'un système de coopération sans lequel nul ne saurait avoir une existence satisfaisante, la répartition des avantages doit être telle qu'elle puisse entraîner la coopération volontaire de chaque participant, y compris des moins favorisés. Les deux principes que j'ai mentionnés plus haut constituent, semble-t-il, une base équitable sur laquelle les mieux lotis ou les plus chanceux dans leur position sociale conditions qui ne sont ni l'une ni l'autre dues, nous l'avons déjà dit, au mérite-pourraient espérer obtenir la coopération volontaire des autres participants ; ceci dans le cas ou le bien-être de tous est conditionné par l'application d'un système de coopération.

À comprendre Rawls, dans sa démarche, toute démocratie ne trouve ses principes que dans un ensemble d'humains qui décide que tout soit lié au consensus né d'une coopération sociale équitable. C'est à ces principes que nous sommes conduits dès que nous décidons



de rechercher une conception de la justice qui empêche d'utiliser les contingences des dons naturels et celles sociales comme des atouts dans la poursuite des avantages politiques et sociaux. Le caractère quasi inné de l'existence d'une telle tendance pousse l'homme à récuser instinctivement tout pouvoir contraignant et à viser, dans la mesure du possible, la satisfaction de ses libertés. L'usage de la force, dans un contexte démocratique doit avoir des limites. Et ce fait est une conséquence logique de la nature de l'homme. (J-J Rousseau, 1983, p.42), « Sa première loi est de veiller à sa propre conservation ; ses premiers soins sont, ceux qu'il se doit à lui-même et sitôt qu'il est en âge de raison, lui seul étant juge des moyens propres à se conserver devient par là son propre maître ».

Un tel jugement moral dit que la vie et la liberté d'un individu ne sont pas intrinsèquement supérieurs ni inférieurs à la vie et à la liberté de chacun des autres. En conséquence, il s'agit de traiter tous les individus en tant que titulaires de droits égaux, aux autres biens et avantages fondamentaux. Alors, si la démocratie reste conforme à la nature de l'homme, c'est parce qu'elle concorde avec « le bon sens ». L'homme se distingue par cette loi des autres créatures vivantes non seulement en vertu de son esprit doué de raison mais aussi par la liberté qu'il a de pouvoir choisir. Lui seul est conscient de l'existence des problèmes d'ordre moral puisqu'il est seul conscient de la différence entre l'être et le devoir être. Selon G. Hermet, (1993, p. 245), « Il est libre de choisir entre les diverses possibilités de son action, aussi bien que de discuter ce choix.»

C'est dire que la démocratie symbolise la raison, répandue dans tous les êtres humains, toujours d'accord avec elle-même, non sujette à périr, qui nous appelle intérieurement à remplir notre fonction, nous interdit la fraude et nous en détourne. En d'autres termes, la démocratie, aujourd'hui, en Afrique, s'inscrit comme le disait P-F Gonidec (1978, p. 276), « contre la purification ethnique, de l'ethnicisation de l'armée, de la tentation ethno-nationaliste, du muselage de l'opposition, bref, de tout ce qui est contraire au droit ». La démocratie reconnaît le pluralisme culturel qui répond à la mondialisation de l'économie et de la culture. La dualisation sociale

et culturelle est présente, en même temps que les politiques étatiques visent partout à défendre des spécificités culturelles. C'est pourquoi, dans ses réflexions, A. Touraine (1994, p. 256) de dire que :

La démocratie est aujourd'hui le moyen politique valable de sauvegarder la diversité culturelle, de faire vivre ensemble des individus et des groupes de plus en plus différents les uns des autres dans une société qui doit aussi fonctionner comme une unité, une société politique qui ne peut vivre, évoluer et s'adapter qu'avec un système juridique qui s'applique également à tous, même si l'on admet de plus en plus la diversité culturelle.

C'est détruire plus sûrement encore la démocratie que d'accepter un différentielisme absolu et la formation des communautés ayant chacune ses règles. C'est en unissant la défense de l'identité et de l'intégration qu'on élaborera des solutions démocratiques dépendant de la réussite de ses pratiques.

### **3. Les pratiques démocratiques en Afrique subsaharienne contemporaine**

Nonobstant l'instauration du pluralisme politique avec la mise en place d'institutions démocratiques, à l'élaboration d'instrument juridiques efficaces, force est de reconnaître que, d'après F. Eboussi Boulaga (2009, p.49), « la violation des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de la personne humaine est très fréquente en Afrique contemporaine ». Ces manquements ont généralement pour origine la tentative de confiscation de la souveraineté populaire à travers la réalisation des « hold up » électoraux au cours des élections politiques qui, en principe, devront être libres et transparentes. C'est dire qu'en Afrique subsaharienne actuelle, la mascarade électorale conduit le plus souvent à des violences et à l'utilisation de la force contre la volonté populaire, comme par exemple au Togo en 1998 et le Zimbabwe en 2000. Aussi, en Afrique, malgré l'instauration de la démocratie constitutionnelle, l'indépendance de la justice est loin d'être une garantie. La confusion et l'implication du pouvoir exécutif dans le pouvoir législatif et surtout judiciaire ont désorganisé le système d'équilibre des pouvoirs susceptibles de protéger les

citoyens contre l'arbitraire. Sans droits, il ne saurait y avoir dignité humaine, parce qu'un peuple ne peut diriger son destin, jouir des libertés politiques et des droits civils que s'il est composé d'hommes vraiment libres. Or, être homme libre, ajoute B.Barret Kriegel (1989, p. 27), « c'est être un homme qui a des droits parce qu'il n'est soumis ni à *l'imperium* ni assujetti au *dominium*, ni maîtrisé, ni subjugué parce qu'il est un sujet, un citoyen, une personne. »

Ainsi, en dépit de l'institution du pluralisme politique, l'Etat africain est loin d'être un Etat où le droit devient la référence pour la gestion des affaires publiques. C'est dire que malgré l'obligation pour l'Etat de mettre en œuvre les mesures et le processus le mieux de garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels des plus démunis et de leur permettre de participer à la prise des décisions, il faut admettre qu'en Afrique, la démocratie n'a pas réglé le problème de la misère. Mais, plus que toute autre couche de la société, la jeunesse africaine est fort désarmée, face à ce phénomène devenu très aigu depuis que le vent démocratique a soufflé sur le continent.

Alors, par ce fait, la dure réalité de la misère fait oublier tous les rêves, tous les idéaux démocratiques, chasse beaucoup d'illusions chez la jeunesse africaine et éloigne cette dernière des grandes valeurs humaines. Sous sa forte emprise, quantité de nos jeunes monnayent leur dignité, réduisent leur liberté et leur marge de pouvoir. Cette situation les porte à renoncer au destin personnel, leur fait penser au ventre et à l'immédiat plus qu'aux rigueurs morales, à leur personne plus qu'aux rectitudes politiques. Cette précarité, selon E. Adam, (2013, p.185), contraint les chômeurs à « entourer la manne, surtout à alimenter des milices armées, les pousse à des «débrouilles» les plus inhibitrices pour les tissus sociaux, conduit certains à fanatiser un parti quand il peut les nourrir ou à nomadiser quand ils disposent d'un poids qui peut se marchander.» Au poids de la misère et des luttes de survie, s'ajoute chez les jeunes africains, cette tare aussi fâcheuse qu'est l'analphabétisme, le manque d'éducation, c'est-à-dire l'ignorance qui en est le produit. En soustrayant ainsi la jeunesse à la lecture des textes, l'illettrisme en limite les capacités d'analyse

personnelle, rend moins rapide et embrouillée sa saisie réelle des programmes. Les vellétés de putsch qui sont toujours présentes profitent des curies et des diverses dérives pour se manifester. Parmi elles, on pourrait soulever le cas de l'intégrisme ethnique ou l'ethno-régionalisme.

En effet, le primat de l'ethnie et ou de la région, relègue loin en arrière plan les questions d'intérêt ou de bien collectif, d'aspiration générale. Il est antithétique d'une saine démocratie qui repose bien plutôt sur la fraternité des personnes et des groupes, donne la possibilité d'agir ensemble, même étant différent. Une telle ségrégation s'inscrit à l'opposé des valeurs démocratiques, (E. Adam, 2013 p.278), « dès lors qu'elle valorise et pose l'hégémonie des contingences privées. Elle contredit ces valeurs lorsqu'elle ne dépasse guère les intérêts des groupes », surtout quand elle fait de ces aléas singuliers sa seule raison d'être. L'option démocratique se voulait donc l'instrument politique d'une Afrique dont l'histoire n'a que trop bégayé, qui n'entendait plus rester un sujet mineur placé en marge d'un monde qui, à la fois la juge, la modèle comme il voulait et plaçait en la doctrine l'espoir de son évolution. Et d'après D. Larry, L. Lipset (1990, p. 124), cela rassure l'Africain pour avoir compris, par voie de conséquence, que la démocratie est le meilleur chemin qui conduit au développement. L'idéal est effectivement cela, mais les conséquences des pratiques démocratiques ont vite poussé le peuple africain à perdre espoir, (E. Adam, 2014, p. 86), « à penser tomber, par méconnaissance dans l'illusion dont la suite reste la marginalisation et la deshumanisation. » Et par ce fait, lié à une démocratisation bien applaudie, l'inverse des faits apparaît nettement comme un naufrage. Le naufrage démocratique en Afrique contemporaine serait le résultat fâcheux d'une démocratisation mal partie dans une atmosphère politique profondément tendue entre les gouvernants mal outillés pour gérer un système aussi fragile comme la démocratie, et des gouvernés souvent trop pressés pour avoir le fruit de leur longue marche pénible et haletante. Selon C. Houngnikpo (2004, p. 67), « l'illusion est la parade, la violence est le tenant des lieux, le droit est le non-droit. »

À la place de l'égalité comme pilier essentiel de la démocratie, s'installe singulièrement l'inégalité et l'injustice. Le moteur principal de la démocratie qui est la liberté, dans son cendre, surgit, sans carapace, l'assujettissement et l'asservissement des masses populaires. Un grand espoir s'étiole, l'illusion de la cause profonde s'arrête net. La situation sociopolitique, économique et culturelle est devenue la nostalgie des moments forts de la dictature. Le chômage et le désœuvrement des jeunes sont la cause d'un profond malaise de la gouvernance politique, incapable de créer une verdure d'espoir et de donner un sens à l'existence des Africains. Dans ces conditions, on peut se demander si la démocratie ne comporte pas les germes de leur propre destruction. D'un côté, la Constitution arrime les principes de la démocratie et de l'autre, elle renforce le pouvoir exécutif, ce qui ne manquera pas, avec un environnement politico-juridique dégradant, d'instaurer, comme le pense G. Le Blanc (2009, p. 49), « l'invisibilité sociale » en Afrique contemporaine. Cette invisibilité sociale est synonyme d'une « démocrature », d'une dictature et d'une déchirure sociale s'étalant sur un même trottoir : marginalisation et déshumanisation.

Ainsi, pour la cause, la marginalisation est mue par une énergie de désespoir renforcée par un certain rejet ou mépris social, « où ne réside aucune possibilité de lutter pour se faire reconnaître », selon les termes de H. Arendt, (1961, p. 201). Là, la relégation sociale spécifie les formes de l'invisibilité sociale à l'origine d'un type particulier de déshumanisation. Il y a alors déshumanisation, chaque fois qu'il y a relégation et les différentes formes de déshumanisation mettant en jeu un type particulier de relégation, mais la relégation caractérise prioritairement l'invisibilité sociale des vies socialement injustifiées. C'est donc une situation de « mépris social » née d'une destitution sociale de l'humain comme perte majeure de soi. Ici, il s'agit d'une vie de mauvais genre où la perte de toute possibilité de persévérer dans une forme de vie retenue par les autres semble socialement méprisée, (R. Castel, 1995, p.18), « tant ce sentiment reste attaché à la forme de vie non pleinement reconnue comme humaine ». On voit, dans la suite des choses, que la démocratisation

en Afrique contemporaine, a engendré le sentiment d'inutilité et de honte résultant de la marginalisation et de la déshumanisation de l'Africain. En d'autres termes, être sujet au mépris social, c'est vivre dès lors comme inutile, paria ou rebut. Le mépris rend une vie étrangère à elle-même, la plongeant dans un bain nouveau de solitude. Soi-même comme étranger, telle est bien la perspective que le mépris social semble indubitablement induire. La démocratie en Afrique est à son acte de conséquence dans un naufrage, la seule issue pour la population qui ne se retrouve plus dans les méandres politiques de la gouvernance démocratique, est l'exercice de la violence, la révolte ou la désobéissance civile. Le problème de la désobéissance civile ne se pose, selon l'approche rawlsienne, que dans le cadre d'un État démocratique plus ou moins juste pour des citoyens qui reconnaissent et acceptent la légitimité de la constitution. La difficulté est celle du conflit des devoirs.

#### 4. Le modèle rawlsien de gestion des conflits sociaux : Le consensus par recoupement

La désobéissance civile peut dans un premier temps être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique contraire à la loi ou bien tout simplement dans la politique du gouvernement. En agissant de cette manière, on s'adresse au sens élevé de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon son opinion solidement réfléchie, les principes de la coopération sociale entre des êtres libres et égaux ne sont pas actuellement respectés. Il est fait usage, de façon typique, de l'expression *modus vivendi* pour caractériser un traité passé entre deux États que leurs visées et leurs intérêts nationaux mettent en conflit. Chaque État, en négociant un accord, serait plus sage et plus prudent de s'assurer du fait que l'accord proposé représente bien un point d'équilibre, c'est-à-dire que les termes et les conditions de ce traité sont définis et clarifiés de manière telle qu'il est de notoriété publique qu'aucun des deux États ne pourrait tirer avantage à le violer. Selon J. Rawls (1993, p. 250), « le traité sera alors signé car, de la sorte, il sera considéré comme respectant l'intérêt de la nation et de chacun, y compris l'intérêt à préserver sa réputation d'État qui

honore ses traités ». Mais, en général, les deux États sont prêts à poursuivre leurs visées respectives au détriment de l'autre et, s'il arrivait que les conditions fussent se modifier, on pourrait s'attendre que leur attitude changeât aussi. Cet arrière-plan met en évidence la manière dont un tel traité est un simple *modus vivendi*. (J. Rawls, 1993, pp. 261-265),

Un consensus social est fondé sur les intérêts individuels ou bien les intérêts de la communauté ou encore sur les résultats de la négociation politique. L'unité sociale n'est que fragile dans la mesure où sa stabilité dépend fortement de circonstances qui maintiennent une situation propre à ne pas bouleverser la convergence heureuse des intérêts....Autrement, il ne semble pas y avoir de garantie du fait que restreindre ou supprimer les libertés fondamentales de certains ne soit pas la meilleure façon de maximiser la totalité (ou la moyenne) du bien-être social. Dans la mesure où l'utilitarisme, sous ses diverses formes, est un élément d'une importance permanente et historiquement prééminente dans la tradition de la pensée démocratique, nous pouvons espérer qu'il existe des moyens de décomposer ou de réviser la doctrine utilitariste de telle façon qu'elle puisse maintenir une conception de la justice adaptée à un régime constitutionnel, même si c'est indirectement qu'elle doit y parvenir, ce en faisant le moyen permettant d'atteindre le plus grand bien-être . Tant que l'utilitarisme a des chances de se maintenir dans une société bien ordonnée, le consensus par recoupement demeurera d'autant plus stable et sûr.

L'idée d'un consensus par recoupement laisse donc les citoyens libres d'aller plus loin individuellement, en ce sens en fonction de leurs propres doctrines générales et compréhensives. En appliquant les principes de tolérance à la philosophie elle-même, il est laissé aux citoyens la tâche de résoudre individuellement pour eux-mêmes les problèmes religieux, philosophiques et moraux, en fonction des opinions qu'ils défendent librement. Et si ce modèle de résolution de conflits suscite pour nous un certain intérêt particulier, c'est parce que, dans une société véritablement démocratique, la Constitution traite des questions de droits de base de façon définitive

pour tous les citoyens libres et égaux devant la loi.

Dans ce cas, le critère d'un régime juste est défini par cette conception politique. Les valeurs en question sont évaluées du point de vue de ses principes et de ses critères ainsi qu'en fonction de son analyse des vertus de la coopération dans la justice politique. Leur conviction est que, dans le champ autorisé par les libertés fondamentales et les autres dispositions d'une constitution juste, tous les citoyens peuvent poursuivre leur mode de vie sur une base équitable et en respecter correctement les valeurs. Tant que ces garanties constitutionnelles sont assurées, ils jugent qu'aucun conflit de valeurs n'est susceptible d'éclater au point de justifier leur opposition à la conception politique dans son ensemble ou sur des sujets aussi cruciaux que la liberté de conscience, les libertés politiques égales pour tous ou les droits civiques fondamentaux. En matière de démocratie pluraliste, (J. Rawls, 1993, p. 270), « les vertus de la coopération politique qui rendent possible un régime constitutionnel, sont ainsi *des vertus supérieures*» :

J'entends par là, par exemple, les vertus de tolérance, le fait d'être prêt à rejoindre les autres à mi-chemin, la vertu de modération et le sens de l'équité. Lorsque ces vertus sont répandues dans la société et sous-tendent sa conception politique de la justice, elles constituent un bien public essentiel, une partie du capital politique de la société. Ainsi, les valeurs qui entrent en conflit avec la conception politique de la justice et les vertus qui la sous-tendent peuvent être normalement supplantées car elles entrent en conflit avec les conditions mêmes qui rendent possible une coopération sociale équitable fondée sur le respect mutuel. (J. Rawls, 1993, p. 272)

De plus, les conflits entre les valeurs politiques se réduisent considérablement lorsque la conception politique est soutenue par un consensus par recoupement ; (J. Rawls, 1993, p. 272), « plus cela est vrai, plus global est le consensus. » Car, dans ce cas, la conception politique n'est pas considérée comme incompatible avec les valeurs religieuses, philosophiques et morales de base. Nous éviterons d'avoir à considérer les revendications de la conception politique



de la justice qui s'opposeraient à telle ou telle de ces opinions ; il n'est pas besoin non plus, selon nous, que des valeurs politiques soient jugées intrinsèquement plus importantes que d'autres, ce qui impliquerait que ces dernières soient laissées de côté. En effet, cela serait précisément l'option que nous espérons proscrire du champ politique de l'Afrique. La perspective du consensus par recouplement serait d'une importance capitale, du moment où, selon la démarche rawlsienne, est d'aboutir solidement à une société démocratique bien ordonnée, où le rationnel et le raisonnable prennent place.

## Conclusion

En définitive, à la déception de beaucoup d'Africains, l'Afrique a vu et continue de voir ceux qui l'ont ruiné sciemment, reprendre les rênes du pouvoir à travers des acrobaties et des mascarades électorales. En fait, la situation actuelle de l'Afrique est pire que le régime politique paternaliste qui sévissait jadis. C'est vraiment l'ère du naufrage démocratique, où la marginalisation et la déshumanisation du peuple comme mode de gouvernance, est ce qui est à la mode pour les acteurs politiques. En échange d'une dictature avouée et répressive, l'Afrique s'est retrouvée pratiquement entre les mains d'une « démocrature », à savoir une dictature sournoise qui s'est camouflée sous un accoutrement de démocratie, réprimant et méprisant ceux qui l'ont applaudie. Et pour ce fait, nous pensons que le processus d'adaptation appelle l'avènement des gouvernants soucieux du devenir de leur peuple avec son identité, et non son travestissement ou l'imposition des valeurs et des intérêts de l'ordre externe qui lui sont incompatibles. Le pouvoir politique en Afrique est appelé dorénavant à asseoir de nouvelles modalités de la gouvernance, puisque la démocratie autorise la tenue des changements sociaux pour permettre aux administrés de se faire entendre par les gouvernants. Pour cela, une politique publique pratique dans le sens de la capitalisation des enseignements de l'histoire du continent sera liée à la nécessité pour les gouvernants d'éviter le basculement de l'obéissance à la contestation des acteurs sociaux. Et pour y arriver, le meilleur moyen passe par la flexibilité et la négociation avant l'usage de moyens coercitifs ; et le consensus

par recouplement rawlsien comme modèle de gestion des conflits sociaux peut circonscrire l'instabilité politique en Afrique au Sud du Sahara, en tenant compte « du fait du pluralisme » politique.

## Références bibliographiques

ADAM El Back, Les fondements de la Démocratie en Afrique Subsaharienne, Niamey, n°071, U.A.M, I.R.S.H, 2013, 220 p.

ADAM El Back, Les difficultés de l'expérience démocratique en Afrique noire, Niamey, N°070, U.A.M, I.R.S.H, 2014, 263 p.

ARENDT Hannah, Condition de l'homme moderne, Paris, Calmann-Lévy, 1961, 369 p.

BOULAGA Fabien Eboussi, les conférences nationales en Afrique Noire, Paris, Karthala, 2009, 240 p.

BURDEAU Georges, Traité de science politique, Tome II, L'Etat, Paris, L.D.J, 1980, 733 p.

CASTEL Robert, Les métamorphoses de la question sociale, Paris, Fayard, 1995, 494 p.

GONIDEC Pierre- François, Les systèmes politiques africains, Paris, L.G.D.J, 1978, 431p.

HALLOWELL John, Les Fondements de la démocratie, Chicago, The University of Chicago Press, 1954, 197 p.

HOUNGNIKPO Mathurin, L'illusion démocratique en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2004, 256 p.

HONNETH Axel, Les pathologies de la Liberté, Paris, La Découverte, 2008, 132 p .

HONNETH Axel, La société du Mépris, Paris, La Découverte, 2006, 350 p.

HERMET Guy, Culture et démocratie, Paris, Albin Michel, 1993, 244 p.

KRIEGEL Blandine Barret, L'État est les esclaves, Paris, Payot, 1989, 272 p.

LARRY Diamond, LINZ Juanj Lipset et Martin, Les pays en développement et l'expérience de la démocratie, Paris, Manille, 1990, 718 p.

LE BLANC Guillaume, L'Invisibilité Sociale, Paris, P.U.F, 2009, p.208 p.

Organisation des Nations-Unies, Déclaration universelle des Droits de l'Homme, O.N.U, Département de l'Information de l'ONU, 1998, 72 p.

RAWLS John, Théorie de la Justice, Paris, Seuil, 1987, 666p.

RAWLS John, Justice et Démocratie Paris, Seuil, 1993.400p.

RAWLS John, La justice comme équité, Paris, La Découverte, 2003,288 p.

ROUSSEAU Jean Jacques, Du contrat social, Paris, Garnier-Flammarion, 1983, 400 p.

MEYER Reinhold, D+C (Développement et Coopération), Paris, D+C, 1993, 332 p.

TOURAINÉ Alain, Qu'est-ce que la démocratie ?, Paris, Fayard, 1994, 297 p.